

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 à 20h45
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de septembre à 20h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 7 septembre 2018

PRÉSENTS : Mme LEBON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉAU, M. BAUDOIN et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. CARTRON (*pouvoir à M. MORIN*), Mme HURIER (*pouvoir à Mme LEFEBVRE*) et Mme KIRSCH (*pouvoir à Mme DE LA REBERDIÈRE*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2018,
- 3 – Prolongation du bail de location du local sis au 79 de la rue Léon Bienvenu,
- 4 – Mise en polychromie des personnages des Monuments aux Morts,
- 5 – Restructuration de la mairie : avenants aux marchés de travaux,
- 6 – Demande de subvention exceptionnelle présentée par la section locale des Anciens Combattants,
- 7 – Fest'Hilaire : remboursement de frais,
- 8 – Acquisition de 3 VPI pour équiper les classes du Groupe scolaire,
- 9 – Composition de la commission des menus pour l'année scolaire 2018-2019,
- 10 – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs,
- 11 – Financement d'une formation au bénéfice d'un agent en contrat aidé,
- 12 – Redevance assainissement 2019 : revalorisation du montant de la surtaxe communale,
- 13 – Effacement de dette,
- 14 – Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- 15 – Convention pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé,
- 16 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Lionel AUGER, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2018

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Les membres de la liste minoritaire demandent à faire rectifier le chapitre consacré au "Comité Associatif des St-Hilaire" (pages 15 et 16) :

- 1^{er} et 8^{ème} paragraphes : le terme de tract est contesté car il s'agissait d'une invitation envoyée à certaines personnes et non à toute la population. Mme le Maire précise que ce document ayant été déposé dans sa boîte aux lettres, cela laissait penser qu'il s'agissait d'un tract.

- au 7^{ème} paragraphe, il est précisé que l'ancien maire a pris seul l'initiative courant décembre d'annuler le rassemblement des St-Hilaire de France de juillet 2018. Cette affirmation est contestée par la liste minoritaire car cette annulation aurait été actée lors d'un Comité de Pilotage organisé le 17 novembre 2017 en présence de Mme LEBON et de M. AUGER.

- au paragraphe 10, il est indiqué que la municipalité dispose des preuves matérielles de l'annulation par l'ancien maire de cette manifestation. Les membres de la liste minoritaire souhaitent savoir de quelles preuves il s'agit. Il est répondu qu'il s'agit de courriers rédigés par le secrétariat sur ordre de l'ancien maire et signés par lui-même. Ces courriers sont archivés en mairie.

Aucune autre remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le chapitre consacré au "Comité Associatif des St-Hilaire" en remplaçant le mot tract par le mot invitation,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 ainsi rectifié.

Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, Madame le Maire communique la plaquette de remerciements remise par les Bleuets Hilairois suite à la subvention accordée à l'association le 28 mai dernier.

3 – PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL DE M. GODET SIS AU 79 DE LA RUE LEON BIENVENU

Par délibération en date du 21 septembre 2016 (n°12), le Conseil Municipal a décidé de louer le local de Monsieur GODET pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} octobre 2016 et pour un loyer mensuel de 200 €.

Ce local est actuellement utilisé pour stocker l'ensemble du matériel et du mobilier qui a été retiré de la mairie au début des travaux de restructuration de ce bâtiment.

Considérant que les travaux de la mairie ne seront pas terminés à l'échéance de ce contrat de location, Madame le Maire propose que ce bail soit prolongé sous la forme d'une convention d'occupation précaire dont la durée sera limitée à 4 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2019 et pour un loyer mensuel inchangé (200 €).

Elle précise que le propriétaire est favorable à cette proposition qui lui permet de demander à la commune de libérer le local, à tout moment, moyennant un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prolongation du bail relatif à la location du local de Monsieur GODET sis 79 rue Léon Bienvenu pour une période de 4 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2019 et pour un loyer mensuel inchangé de 200 €,
- **PRECISE** que ce renouvellement se fera sous la forme d'une convention d'occupation précaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – PROPOSITION DE MISE EN POLYCHROMIE DES PERSONNAGES DES MONUMENTS AUX MORTS (COULEURS DES UNIFORMES D'ORIGINE)

Les travaux de réaménagement du parvis de la mairie viennent de débuter. Ils doivent se terminer début novembre, en même temps que ceux relatifs à la mairie.

Les deux statues de soldats implantées sur les Monuments aux Morts du parvis de la mairie sont dégradées et nécessitent une réfection complète avec reprise des peintures.

Considérant que l'année 2018 est marquée par le centenaire de l'armistice de 1918, Madame le Maire propose qu'un effort soit réalisé afin de peindre ces deux statues aux couleurs des uniformes d'origine.

Dans cet objectif, contact a été pris avec deux entreprises spécialisées pour ce type de travail. Leur nom a été communiqué à la mairie par le service de la Conservation du Patrimoine du Département.

Le 1^{er} devis présenté par la société BURNELEAU de LA MOTHE-ACHARD s'élève à 7 380 € TTC (lavage haute pression) ou 9 060 € si la variante sablage total est retenue.

Le 2^d devis présenté par la société BOUDAUD de ST-FULGENT s'élève à 4 049,70 € TTC ou 5 229,42 € TTC avec la variante sablage.

Madame le Maire précise que le service de la Conservation du Patrimoine du Département recommande de recueillir l'avis de l'ABF ainsi que celui des associations d'Anciens Combattants avant de réaliser ces travaux car les Monuments aux Morts se trouvent dans le périmètre de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de réfection et de mise en polychromie des Monuments aux Morts afin qu'ils reprennent les couleurs des uniformes d'origine des soldats,
- **DECIDE** de confier la réalisation de cette prestation à l'entreprise BOUDAUD pour un montant total de 5 229,42 € TTC,
- **PRECISE** que ces travaux consistent en une remise en état complète des statues et non en une simple reprise des peintures et que par conséquent cette dépense sera mandatée en section d'investissement (article 2128),
- **SOLLICITE** une participation financière du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les deux statues faisant référence à deux guerres différentes, les couleurs des uniformes seront elles aussi différentes. La peinture serait garantie pour 15 à 20 ans (à confirmer).

L'entreprise BOUDAUD interviendra sur site alors que BURNELEAU travaille en atelier. Cela explique l'écart de prix important entre les deux sociétés. Il serait intéressant de connaître les références de chacune des entreprises candidates.

Un conseiller demande si ces couleurs ne risquent pas de dénoter par rapport aux teintes du bâti environnant ? Il est répondu qu'au contraire, les Monuments vont être beaucoup plus visibles et pourront attirer l'intérêt des passants (tout autant que le Trésor d'Eglise).

5 – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération du 14 février 2017 (n°4), portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme de restructuration de la mairie de St-Hilaire-des-Loges dans le cadre des marchés en procédure adaptée ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2017 (n°3), du 28 mai 2018 (n°5) et du 25 juin 2018 (n°8) par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de conclure des avenants relatifs à ce marché ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 (3°, 5° et 6°) et 140 (I),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie :

Lot n°6 – Menuiseries extérieures bois: SARL GRELLIER

Montant initial du marché : 65 815,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 729,60 € HT (délibération n°5 du 28 mai 2018)

Montant de l'avenant n°2 : + 8 422,50 € HT

Nouveau montant du marché : 74 467,10 € HT

Lot n°8 – Menuiseries intérieures bois: SARL GRELLIER

Montant initial du marché : 50 799,42 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 1 642,00 € HT

Nouveau montant du marché : 52 441,42 € HT

Lot n°9 – Cloisons sèches, plafonds, plaques de plâtre : SARL BROSSET

Montant initial du marché : 82 835,40 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 1 386,00 € HT (délibération n°8 du 25 juin 2018)

Montant de l'avenant n°2 : + 1 335,00 € HT

Nouveau montant du marché : 82 784,40 € HT

Lot n°10 – Plafonds suspendus : TECHNI' PLAFONDS

Montant initial du marché : 9 425,26 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 536,74 € HT (délibération n°5 du 28 mai 2018)

Montant de l'avenant n°2 : + 635,60 € HT

Nouveau montant du marché : 10 597,60 € HT

Lot n°11 – Revêtements de sols durs, faïence : SARL LERSTEAU

Montant initial du marché : 31 165,08 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 3 593,52 € HT (délibération n°5 du 28 mai 2018)

Montant de l'avenant n°2 : + 1 623,19 € HT

Nouveau montant du marché : 36 381,79 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Madame le Maire précise que les honoraires du maître d'œuvre sont calculés sur le montant initial du marché et qu'il n'y aura de révision à la hausse suite à l'adoption de ces avenants.

Le montant total des avenants (22 529,99 € HT) représente 2,57 % du montant initial des marchés de travaux ce qui est tout à fait acceptable pour une opération de ce type.

D'ici à la livraison des travaux, un devis sera transmis à la commune pour le nettoyage de l'escalier principal.

Une demande de subvention complémentaire est en cours d'instruction auprès de la Poste. La commune pourrait bénéficier d'une aide de 20 000 € non prévue au budget et qui compenserait partiellement les avenants.

Les travaux de réalisation d'un local poubelles en pignon de la mairie seront intégrés à l'appel d'offres pour les travaux des halles.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRESENTEE PAR LA SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Madame la Présidente de la section locale des Anciens Combattants (ACPG-CATM) de St-Hilaire-des-Loges & Xanton-Chassenon sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Municipal afin d'aider au financement du remplacement de 2 drapeaux.

Un de ces drapeaux avait été acquis par les Prisonniers de guerre 1939 / 1945 et le second par les Anciens combattants en AFN. Ces drapeaux sont utilisés et portés lors de chaque cérémonie commémorative officielle et ils représentent un symbole important de la mémoire collective en hommage aux victimes des guerres successives. L'association souhaite remplacer ces 2 drapeaux décolorés et déchirés, par un seul drapeau neuf.

La confection de ce drapeau de cérémonie brodé et équipé d'une hampe en bois, d'un sac matelassé de protection, de 2 cravates et d'un baudrier représente un investissement de 1 804,79 € TTC que l'association ne peut supporter seule.

Considérant l'intérêt général que représente cette demande ainsi que sa portée symbolique cette année de commémoration du centenaire de l'Armistice de 1918, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'y donner une suite favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 700 € à l'association "*Section Locale des Anciens Combattants ADCPG-CATM de St-Hilaire-des-Loges & Xanton-Chassenon*" pour aider au financement du remplacement de 2 drapeaux usagés par un drapeau brodé neuf,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que la commune de Xanton-Chassenon a décidé de verser une subvention de 250 € à l'association.

Une Conseillère regrette qu'il ne soit pas fait mention des deux guerres mondiales sur ce drapeau.

La commune a également sollicité plusieurs fournisseurs pour remplacer son propre drapeau.

7 – ASSOCIATION FEST'HILAIRE : REMBOURSEMENT DE FRAIS

En application de l'article L.2131-11 du CGCT, Mme BAUDRY quitte la séance et ne participe pas au vote lié à l'attribution d'une subvention au bénéfice de Fest'Hilaire.

Dans le cadre des festivités organisées le 30 juin dernier (animations musicales et feu d'artifice), l'association *Fest'Hilaire* a pris en charge des dépenses qui ne relevaient pas de sa responsabilité et qui auraient dû être directement financées par la mairie.

Il s'agit de :

- la location d'un groupe électrogène (192,01 €),
- la sonorisation du feu d'artifice (250 €),
- la fourniture de repas aux artificiers (105,50 €).

Il est proposé de régulariser la situation par l'attribution d'une subvention d'un montant de 547,51 € en compensation des frais indûment payés par *Fest'Hilaire*.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 16 voix "pour" et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 547,51 € à l'association "*Fest'Hilaire*" pour compensation de frais engagés lors des festivités du 30 juin 2018,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un Conseiller municipal demande quel a été le bilan financier de cette manifestation. Il est répondu qu'après remboursement des frais par la commune et avant paiement de la SACEM, le solde est négatif de 65 €.

8 – ACQUISITION DE VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS POUR EQUIPER LES CLASSES DU GROUPE SCOLAIRE J. CHARPENTREAU

Le Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU est actuellement équipé de 2 tableaux blancs interactifs (TBI) obsolètes. Lors de la Commission des Affaires Scolaires du 22 mai dernier, l'équipe enseignante avait fait part de sa volonté d'équiper toutes les classes de l'école en dehors de celle des maternelles (soit 4 classes).

Une étude a donc été diligentée auprès de la société MG SOLUTIONS qui est chargée de la maintenance du parc informatique de l'école et de la mairie. Une réunion a eu lieu sur site avec des représentants de la mairie et de l'équipe enseignante.

Il est finalement proposé de remplacer les deux TBI usagers par des Vidéoprojecteurs Interactifs (VPI) et d'équiper une 3^{ème} classe avec ce type de matériel.

Montant de l'investissement :

- classe des GS/CP : 3 233,77 € TTC (classe déjà équipée)
- classe des CE2/CM1 : 2 759,40 € TTC (classe non équipée)
- classe des CM1/CM2 : 3 000,11 € TTC (classe déjà équipée)
- forfait formation : 240,00 € TTC
- Total : 9 233,28 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réalisation partielle ou complète de cet investissement sachant que l'enveloppe budgétaire est de 15 000 € (article 2183).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'équiper 3 classes du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU d'un VPI,
- **DECIDE** de retenir la proposition financière de MG SOLUTIONS qui s'élève à 9 233,28 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un Conseiller municipal demande si les VPI sont équipés de lampes à LED. Renseignement sera pris auprès du fournisseur.

9 – SOUS COMMISSION DES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE : DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES

En vue de la constitution de la commission des menus pour l'année scolaire 2018-2019, les Directrices des deux écoles primaires de la commune ont été sollicitées pour fournir une liste de parents intéressés (4 pour Jacques CHARPENTREAU et 3 pour ST LOUIS).

La commune n'ayant pas reçu de réponse dans les délais impartis, cette question est reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

D'ici là, les anciens délégués restent en fonction jusqu'à désignation de leurs successeurs.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

1 – Par sa délibération n°12 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a refusé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe qui aurait permis à Mme Carole CHARPENTIER de bénéficier d'un avancement de grade.

Ce refus avait été motivé par l'absence de concertation de la part de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) qui avait pris cette décision unilatéralement sans solliciter l'avis de la commune de St-Hilaire-des-Loges comme le lui imposaient les textes en vigueur (article 14 du Décret 91-298 du 20 mars 1991).

Depuis, le Président de la CCVSA s'est excusé pour cet oubli et les services du Centre de Gestion de la Vendée ont confirmé qu'il y avait obligation de régulariser cette situation selon le principe d'unicité de carrière pour les agents employés par plusieurs collectivités.

Madame le Maire propose donc que le poste correspondant soit créé.

2 – Services Techniques : Clémence TALEUX est employée sur un contrat aidé (CAE) à temps complet depuis le 1^{er} juin 2017. Ce contrat sera échu le 30 novembre prochain mais une demande de prolongation est en cours auprès de la Mission Locale.

L'intéressée donnant entière satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal de pérenniser son emploi à l'issue de son contrat aidé par la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Cette décision qui a reçu un avis favorable de la Commission RH réunie le 4 septembre dernier, permettrait de consolider l'équipe technique qui a été réduite de 6 à 3 agents titulaires en l'espace de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (10h/hebdo) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10h/hebdo),
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs municipaux composé comme suit :

GRADE	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative			
Attaché Principal	A	1	0
Attaché	A	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	0	1 (31h30 hebdo) 1 (23h00 hebdo)
Adjoint Administratif	C	0	1 (24h30 hebdo)
Filière culturelle			
Adjoint du Patrimoine	C	0	1 (23h00 hebdo)
Filière technique			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	3	1 (10h00 hebdo)
Adjoint Technique	C	3	1 (30h00 hebdo)
SOUS-TOTAL		12	6
TOTAL des EFFECTIFS de la COMMUNE		18	

Un Conseiller délégué rappelle qu'il y a quelques années, il avait été demandé à ce que les communes essayent de recruter des agents techniques qui pourraient également être pompiers.

Il est répondu qu'il pourra être proposé à Clémence de s'inscrire dans cette démarche et de suivre les formations nécessaires.

11 – FINANCEMENT D'UNE FORMATION AU BENEFICE D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE

La situation de Mme Aline GILLES, employée en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) au niveau des services périscolaires, a été évoquée lors de la réunion du 25 juin dernier (*délibération n°11*).

Pôle Emploi vient de donner son accord pour une prolongation d'un an du contrat de l'intéressée sous réserve que la commune finance une formation qualifiante dans le cadre du nouveau Parcours Emploi Compétences (PEC).

A ce titre, Mme GILLES a choisi de préparer un CAP AEPE par le CNED.

Considérant les obligations de la commune en matière de formation des agents en contrat aidé,
Considérant que l'emploi de Mme GILLES est financé à hauteur de 60 % par l'Etat,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser l'intéressée du coût de cette formation, soit 1 465 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indemniser Mme Aline GILLES de ses frais de formations pour la préparation d'un CAP AEPE par l'intermédiaire du CNED,
- **PRECISE** que pour cette aide d'un montant total de 1 465 €, l'intéressée sera tenue de fournir dans les 10 jours suivants le versement, un justificatif d'inscription ainsi qu'un justificatif de paiement à cette formation. La non réalisation de cette formalité entraînera une demande de remboursement de l'aide par l'émission d'un titre de recettes.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'agent sera tenu de rendre compte régulièrement à la mairie de l'état d'avancement de sa formation.

12 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019 : MONTANT DE LA PART COMMUNALE

Le contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, permet au délégataire (la SAUR) de se rémunérer directement auprès de l'utilisateur en fonction de critères déterminés dans le contrat correspondant.

La commune conserve la faculté de percevoir, pour son propre compte, une redevance assainissement destinée à équilibrer son budget annexe du service assainissement collectif.

L'objectif majeur est de parvenir à cet équilibre sans avoir recours à un subventionnement du budget principal tout en maintenant des tarifs cohérents pour l'utilisateur.

Après cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une revalorisation des tarifs de la redevance assainissement (part communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser de 1 % les tarifs de la redevance assainissement (part communale),
- **FIXE** les tarifs de la redevance assainissement (part communale), comme suit pour 2019 :

Abonnement	(part communale)	17,14 € HT
Consommation jusqu'à 40 m ³	(part communale)	0,43 € HT
Consommation au delà de 40 m ³	(part communale)	1,75 € HT
- **DECIDE** de maintenir le forfait "Puits & Forages" à 30 m³ par personne et par an.

Une conseillère indique qu'il serait intéressant de comparer l'évolution de ces tarifs par rapport à l'évolution du taux d'inflation sur plusieurs années.

Pour 2018, l'inflation devrait s'établir autour de 1,7 %.

13 – EFFACEMENT DE DETTE

Monsieur le Trésorier Principal de FONTENAY-LE-COMTE informe le Conseil Municipal que Mme (...) vient de bénéficier d'un effacement de dette prononcé par la Commission de Surendettement des particuliers de la Vendée.

Par conséquent, l'assemblée délibérante est tenue d'adopter une délibération pour annuler les impayés (cantine, garderie) de l'intéressée sur la période allant de janvier à juillet 2017 pour un montant total de 500,50 €.

Madame le Maire précise qu'un virement de crédits d'un montant de 500 € des dépenses imprévues de fonctionnement (article 022) vers l'article 6542 (créances éteintes) a été réalisé par certificat administratif en date du 4 septembre 2018. Cette décision modificative n°1 permettra l'émission du mandat correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ENTERINE** l'effacement de dette sur le budget général ci-dessus présenté pour un montant global de 500,50 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le nouveau Trésorier de Fontenay-le-Comte a informé de la mise en place de nouvelles mesures concernant le recouvrement des impayés avec l'intervention plus rapide d'un huissier dans la procédure.

Madame le Maire précise qu'il est difficile d'interdire l'accès à la cantine pour les enfants concernés car il s'agit bien souvent du rare repas équilibré dont ils bénéficient. Par contre, pour ce qui concerne la garderie, il est possible de refuser l'accès pour les familles qui ne payent pas leurs factures.

Un Adjoint suit ce dossier de près et a pris contact avec les familles concernées.

14 – CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Par délibérations du 23 juin 2010 (n°4) et du 18 décembre 2012 (n°4), le Conseil Municipal a décidé de procéder à la télétransmission de ses actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité en retenant le dispositif homologué FAST. La mise en œuvre de cette décision s'est traduite par la signature d'une convention avec l'Etat.

Par délibération en date du 25 juin 2018 (n°4.1), le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la commune de St-Hilaire-des-Loges au Syndicat Mixte *e-Collectivités Vendée*.

Cette adhésion va entraîner un changement de prestataire pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires qu'il convient d'acter par la signature d'un avenant à la convention signée avec l'Etat en 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant n°2 à la convention du 6 juillet 2010 portant changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

15 – SYNDICAT MIXTE *e-collectivités Vendée* : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement euro-

péen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités Vendée,
- **NOMME** le Syndicat e-Collectivités Vendée comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

16 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA):**

Madame le Maire informe qu'elle a signé 8 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) rédigées par des Notaires.

⇒ **Attribution de concessions dans le cimetière communal :**

Concession n°**762** du 7 août 2018

Titulaire : ... (*régularisation emplacement sans titre*)

Durée : 30 ans à compter du 7 août 2018

Montant : 125 €

Concession n°763 du 9 août 2018

Titulaire : ... (régularisation emplacement sans titre)

Durée : 30 ans à compter du 9 août 2018

Montant : 125 €

Concession n°764 du 9 août 2018

Titulaire : ... (régularisation emplacement sans titre)

Durée : 50 ans à compter du 9 août 2018

Montant : 250 €

Concession n°765 du 9 août 2018

Titulaire : ... (régularisation emplacement sans titre)

Durée : 30 ans à compter du 9 août 2018

Montant : 125 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : entretien de la voirie (complément de PATA).

Prestataire : SARL BORDAGE

Montant de la commande : 2 920,20 € TTC

Objet de la commande : fourniture et pose de stores au niveau du sas d'entrée des Halles (intérieur).

Prestataire : SARL GRELLIER

Montant de la commande : 2 408,50 € TTC

Objet de la commande : remplacement d'une armoire froide du restaurant scolaire.

Fournisseur : QUIETALIS

Montant de la commande : 2 024,76 € TTC

↳ *Comprenant la fourniture gratuite d'un congélateur LIEBER d'exposition.*

Objet de la commande : livres pour bibliothèque.

Fournisseur : Centre LECLERC

Montant de la commande : 1 527,05 € TTC

Objet de la commande : réparation blocs de sécurité des Halles.

Prestataire : COMELEC Services

Montant de la commande : 1 452,00 € TTC

Objet de la commande : fournitures pour accotement les loges.

Fournisseur : CARRIERES KLEBER MOREAU

Montant de la commande : 1 052,75 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **ESCADASS** : l'école de Mme LEHOUX n'a pas ouvert ses portes à la rentrée de septembre. Lors du dernier Conseil de Communauté, le Président a annoncé un report. Le bail de location n'ayant pas été signé, la CCVSA n'a perçu aucun loyer tout en ayant engagé des dépenses à hauteur de 23 000 € pour mettre le local aux normes.

➤ **Comité Associatif** : Mme DE LA REBERDIERE remet un courrier à chaque élu présent de la part de Mme KIRSCH, Présidente du Comité, suite au courrier qui lui a été adressé le 5 septembre lui demandant notamment un relevé de compte précis de l'association.

➤ **Communes nouvelles** : les opposants au projet de commune nouvelle se sont manifestés lors de la cérémonie d'inauguration de la bibliothèque de Xanton. Ceux-ci seraient dans l'expectative par rapport à la position du Maire de Xanton qui aurait annoncé renoncer au projet en cas de pétition avec plus de 100 (ou 200 ?) signatures.

Des réunions d'information doivent avoir lieu dans les communes concernées entre le 24 et le 27 septembre avant un vote définitif début octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. Lionel AUGER